

Sujet : [INTERNET] Contre ce projet : santé humaine et animale menacées - Principe de précaution

De : Vents et Contrevents / 16 <ventsetcontrevents16@gmail.com>

Date : 10/12/2022 12:25

Pour : pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous réitérons notre opposition à ce projet, pour des raisons de menaces sur la santé humaine et animale, en vous transférant la lettre aux députés de Monsieur Eddie Puyjalon , Président d'Honneur du Mouvement de la Ruralité.

Cet expert nous alerte lui aussi sur les dangers des champs électromagnétiques, des infrasons basses fréquences, et des contaminations aux terres rares.

Qui prendra en compte, ces témoignages d'experts de terrain, que l'on repousse aux périphéries, que l'on ne veut pas écouter ... et qui sont les premiers témoins du scandale sanitaire qui nous attend demain ?

Nous vous demandons de vous opposer à ce projet, pour un simple principe de précaution .

Nous exigeons que les autorités compétentes (préfets) appliquent ce principe de précaution, en Charente, et en Nord-Charente particulièrement, en décrétant un moratoire sur tous les projets en cours.

Et nous réclamons auprès des Ministères concernés, (Santé, Transition écologique, Environnement) des études approfondies sur ces sujets.

Avec nos sentiments respectueux.

Pour Vents et Contrevents/16,

la Présidente :

Chantal Mangenot

— Pièces jointes : —

2022-12-08-lettre E Puyjalon aux deputes.pdf

30 octets

Pau, jeudi 8 décembre 2022



Lettre aux parlementaires de l'Assemblée nationale

Objet : Projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Président d'honneur du Mouvement de la Ruralité, je souhaitais vous interpeller en urgence sur le projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables.

Aujourd'hui, vous n'êtes pas sans savoir que le choix du gouvernement est d'accélérer les projets de parcs éoliens sur l'ensemble du territoire national en bafouant les règles élémentaires de démocratie. Un passage en force dramatique qui conduit à la « grande braderie » des territoires ruraux et à sa mise en danger.

Pourtant, nous voyons avant même cette proposition de loi, des projets éoliens prendre racine sur des parcelles forestières, des terres cultivables et proches des habitations. Il y a même des projets dans des secteurs ayant déjà de fortes alertes sanitaires aux mépris des personnes malades, des animaux morts et des enjeux environnementaux, pourtant largement dénoncés aux autorités préfectorales et ministérielles et relayés par la presse nationale et locale.

Il s'agit là d'un véritable problème de santé humaine, animal et environnemental. Comme l'écrivait le sénateur Jean Germain, dans son rapport sur l'éolien du 29 janvier 2015, où il alertait lui aussi sur ce sujet. Ces différentes alertes auraient dû conduire à plus de prudence de la part des différents ministères concernés et des gouvernements successifs, d'autant que la connaissance à largement évoluée sur ce sujet.

En cela, historiquement, le discours du sénateur John Madigan le 17 mars 2014 confirmait, s'il le fallait, les risques induits par cette énergie. Malgré cela, les différentes lois supposées écologiques n'ont pas pris en compte, dans leur volet éolien, le moindre principe de précaution pour la santé humaine, animale et environnementale. Je vous invite à regarder notre vidéo sur le sujet <https://www.youtube.com/watch?v=61ijFBt0mzw&t=86s>.

Pourtant ce sont de très nombreuses voix scientifiques, médicales et politiques qui ont alerté sur le risque que constitue l'énergie éolienne, à l'image du congrès des médecins allemands en date du 12 mai 2015 qui les a conduits à lancer une alerte sur les risques sanitaires dus à l'éolien et devant conduire à stopper l'éolien. D'autres personnalités à la suite de leurs travaux ont fait régulièrement part de leurs inquiétudes : Jerry Punch et Richard Jammes ont établi

l'importance des fréquences éoliennes inférieures à 1 Hz, Paul.D.Schomer ou encore le médecin danois Mauri Johansson. En France, l'Académie de Médecine, qui préconisait 1500 mètres d'éloignement avec les maisons, réclame en vain depuis 2006 qu'une étude épidémiologique sur le sujet soit menée. Plus récemment le laboratoire ToxSeek mettait en évidence des contaminations aux terres rares et des effets conjugués à l'exposition aux champs électromagnétiques sur la santé animale.

Vous ne pouvez pas ignorer les effets des infrasons sur les riverains d'éoliennes capables de les percevoir : insomnies, migraines, nausées, acouphènes, pertes de concentration (dangereux pour les salariés exposés à la pénibilité ou au volant, comme nous l'avons vu avec des chauffeurs de bus scolaires), arythmies et autres affections cardiaques (une étude allemande atteste d'un vieillissement accéléré des muscles cardiaques par les infrasons), stress. D'ailleurs, l'industrie éolienne sait bien que ses machines émettent des infrasons dangereux pour la santé : cela a été mis en évidence par une étude de la NASA en 1985 (Dr Kelley). Vous ne pouvez pas ignorer les alertes remontées à part les parents d'enfants autistes Asperger et de leur souffrance à proximité des éoliennes. Vous ne pouvez pas ignorer les milliers de bovins morts à proximité des parcs éoliens, des antennes relais et d'autres sources de pollution liées aux ondes, aux infrasons et aux champs électromagnétiques.

C'est un véritable écocide qui se joue devant vous à l'Assemblée nationale au mépris des souffrances animales.

Madame, monsieur le député(e) après l'amiante, le sang contaminé et les pesticides, il est de mon ressort de vous alerter de ce danger sanitaire émergent afin que vous preniez les décisions qui s'imposent, faute de quoi vous vous exposez à rejoindre la longue liste de ceux qui savaient, mais qui n'ont rien fait !

Vous devez tenir compte des différentes alertes scientifiques, sanitaires et environnementales qui existent au niveau national et international.

Combien de milliers de bovins morts, de veaux difformes mort-nés, d'animaux d'élevage qui devront mourir dans d'atroces souffrances avant une réponse du gouvernement ? Cette situation scandaleuse conduira à la mise en cause pour maltraitance animale de celles et ceux qui n'auront rien fait pour stopper ces situations, pire, pour les avoir encouragées ?

Combien d'oiseaux, d'insectes et d'autres maillons de la biodiversité périront par l'implantation massive de ces machines ? Assurément des millions et les études existantes en attestent.

Combien de Français vont devoir continuer à souffrir des infrasons et d'électrohypersensibilité par l'impact de ces éoliennes et combien de temps durera la contamination aux terres rares qui frappent autant les animaux que les hommes dans nos territoires ruraux.

Vous devez savoir que nos recherches corroborent aujourd'hui nos craintes anciennes sur les cancers pédiatriques et d'autres pathologies lourdes pour les hommes et les animaux.

Certaines éoliennes polluent nos territoires par des particules de terres rares. À tout le moins, les analyses effectuées démontrent une concentration de terres rares extrêmement élevée dans les secteurs éoliens. Or, la contamination aux terres rares et l'exposition aux champs

électromagnétiques ne font pas bon ménage avec la santé. L'effet micro-ondes est une bombe en matière de santé et notamment sur les enfants avec une possible relation avec certains cancers pédiatriques.

Avant de vous prononcer pour le vote de cette loi, avez-vous seulement rencontré les éleveurs qui ont perdu des centaines d'animaux ? Avez-vous rencontré les riverains malades ? Leurs témoignages sont poignants de sincérité, d'atrocité et de souffrance vécue.

Je ne doute pas qu'un jour, notre république et la séparation des pouvoirs permettent de faire aboutir pour les citoyens une indispensable réparation avec la reconnaissance de fautes inexcusables pour mise en danger de la vie d'autrui et atteinte grave à l'environnement, voire pour délit d'écocide.

Madame, monsieur le député(e), l'heure est grave, je ne chargerais pas cette correspondance avec les enjeux économiques et énergétiques, car vous les connaissez parfaitement, mais je vous demande de stopper cette catastrophe sanitaire, environnementale et sociale.

Tant que toute la lumière ne sera pas faite sur ces problématiques, il est nécessaire de voter contre le projet de loi du gouvernement pour un indispensable principe de précaution. Il faut non seulement un moratoire sur cette énergie, mais de plus, engager très vite une mission scientifique sur les dangers des champs électromagnétiques, les infrasons basses fréquences et les contaminations aux terres rares.

Je reste à votre disposition pour vous apporter les éléments complémentaires et si besoin des éléments probants pour vous forger votre opinion avant le vote de cette loi.

Recevez, Madame la députée, Monsieur le Député, l'expression de mes sentiments distingués.

Eddie PUYJALON

Président d'honneur de LMR

Ancien Conseiller régional LMR de Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Puyjalon', is written over the typed name and title. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

Sujet : [INTERNET] Avis Enquête Publique Projet Eolien Berges de Charente

De : delaye-beatrice <delaye-beatrice@orange.fr>

Date : 10/12/2022 14:02

Pour : pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous envoie ci-joint mon avis défavorable concernant le projet éolien sur
les communes Aunac-Moutonneau- Chenon.

Vous en souhaitant bonne réception,

Avec mes salutations distinguées

Béatrice Delaye-de Lassée

—Pièces jointes : —

Avis défavorable Béatrice DELAYE Enquête Publique AUNAC MOUTONNEAU
CHENON.odt

30 octets

Béatrice DELAYE-de LASSEE

1 Chemin du GUE

16460 VALENCE

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Monsieur Patrice LAMANT

Mairie de Moutonneau

16260 MOUTONNEAU

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET "BERGES DE CHARENTE' DE 4
EOLIENNES SUR LES COMMUNES DE MOUTONNEAU, AUNAC-BAYERS, CHENON

Valence, le 28 Novembre 2022

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je vous fais part de mon OPPOSITION au projet d'implantation par Iberdrola de 4 éoliennes sur les communes de Moutonneau, Aunac-Bayers, Chenon, pour les raisons suivantes :

En préambule je tiens à faire remarquer un fait dérangeant dans tous les livres de l'Etude. Dans la description du projet, la position des éoliennes est précisée dans la Zone d'Implantation Potentielle. Puis toutes les cartes de l'Etude d'Impact sur l'Environnement décrivant les Enjeux, ne mentionnent plus jamais la position exacte des 4 éoliennes.

Celle-ci ne sera reprise que dans l'étude des variantes, mais où il ne figure aucun enjeu ! La volonté du cabinet d'étude est manifestement de rendre difficile pour le lecteur, l'analyse des enjeux réels, liés à une position géographique précise inexistante des éoliennes sur les cartes d'enjeux.

Le 1er motif de mon opposition est la SATURATION objective et incontestable en éoliennes du Pays Ruffécois et du Nord Charente en général. Le rapport d'étude le reconnaît comme enjeu TRES FORT : "contexte éolien dense" page 268 /5-3-3-2 Pièce 5 , "danger de saturation" page 51 Pièce 2 etc etc...

Le tableau page 268 (5.3.3.2) Etude d'Impact, des parcs éoliens en service, en construction, autorisés, en instruction, à l'étude et en recours, recense 37 parcs éoliens et 208 aérogénérateurs dans l'AEE, c'est à dire dans un rayon de 20 km autour de la ZIP.

Aussi carte n°73 page 269.

Dont 14 parcs éoliens et 66 éoliennes dans l'Aire d'Etude Rapprochée, soit dans un rayon de 10 km autour de la ZIP !

Mais, sont "oubliés" par le rapport ou apparus après la date du rapport de juillet 2021, les parcs suivants :

- Coulgens-Val de Bonnieure-Aussac-Vadalle 5 éol en recours mais potentiellement constructibles

- Courcôme Les Plans 3 éol en instruction
- Courcôme-Souvigné-Bessé 11 éol Ventelys
- Aunac-Moutonneau-Chenon 4 éol en instruction
- Ferme éolienne de Ruffec 5 éol projet autorisé par la CAA Bordeaux le 12-10-22
- Marcillac-Lanville 5 éol en instruction
- Brettes-St Fraigne 4 éol en instruction
- Chasseneuil 4 éol autorisé
- Ambérac Les Chevalliers 8 éol en instruction
- Londigny 3 éol en recours
- Saint Coûtant dans l'AEE (Alloue-Ambernac hors AEE) 2 éol (7 éol total) en recours
- Couture 4 éol étude WPO
- Jauldes-Tourriers 8 à 12 éol étude plusieurs promoteurs
- Rivières 4 à 6 éol étude Global Wind Power
- La Faye2 2 éol Voltalia
- Les Pins 5 éol étude Iberdrola
- Londigny2 2 éol étude Valeco
- Barro
- Bioussac 2 à 3 éol étude Eolis
- Genouillé-Surin-Lizant 17 éol SVCN
- Cellefrouin2 8 éol étude Volkswind
- Cellettes-Maine de Boixe 4 éol étude Abowind
- Chassieq 3 à 5 éol étude Valeco
- Montignac sur charente Abowind et Valeco
- St Sulpice de Ruffec 2 à 3 éol étude Valeco
- Saint Mary2 5 éol étude Kgal-Abowind
- St Ciers sur Bonnieure 4 éol étude Valeco
- St Ciers-Mouton-St Front 3 éol étude RES
- Paizay-Naudouin-Emburie 4 éol Solveo énergie

- Paizay-Naudouin-Emburie2 Volkswind
- Parzac Valeco
- Theil Rabier "les Fayants"Bis 6 éol WPD
- St Sulpice de Ruffec 2 à 3 éol Valeco
- Valde-laume-Lorigné-La Forêt de Tessé 5 éol Volkswind
- Villefagnan 6 à 8 étude ENERTRAG
- Villognon-Coulonges-Xambes Vervant-Cellettes 5 à 6 étude Abowind et Valeco

Au total cela fait potentiellement 73 parcs éoliens et 331 à 343 éoliennes dans un rayon de 20 km autour de la ZIP !!!

Dont 95 éoliennes (66 du rapport et 29 minimum supplémentaires) dans l'Aire d'étude Rapprochée, soit dans un rayon de 10 kms. Il faut visualiser , imaginer 95 éoliennes de 160 à 200mètres dans un rayon de 10 kms !!!

Ce qui est consternant et transformerait le Ruffécois et le Nord Charente en un grand champ industriel d'aérogénérateurs ! Le rapport qualifie l'aire d'étude de " Contexte éolien dense" avec "danger de saturation" avec 80 éoliennes en service et au total 208 éoliennes potentielles. Comment le qualifier avec 331 éoliennes ??

Actuellement il y a 80 éoliennes en service dans l'AEE (les 6 de Nieuil classées en autorisé dans l'étude, sont en fonctionnement). Quand on subit le soir tous ces clignotements rouges perturbants, partout dans la campagne sur les hauts d'Aunac, ou entre Valence Romefort et Mouton, etc etc on n'ose imaginer ce que cela pourrait être avec 331 éoliennes au lieu de 80 !!!

Trop c'est trop ! Le message doit être clair.

Le niveau de saturation avec les parcs éoliens en service et les parcs éoliens autorisés qui seront donc construits, est tel qu'il faut maintenant que toutes les autorités et personnes compétentes et décisionnaires, conseils municipaux, commissaires enquêteurs, MRAE, DREAL, CDNPS, préfectures, cours d'appel , aient le courage de dire NON, de dire STOP au développement éolien en nord charente, de refuser tout projet , fût-il acceptable dans un autre contexte.

Le Nord Charente contribue suffisamment et bien au-de là , à la production d'énergie éolienne. Il faut maintenant installer des parcs éoliens dans d'autres régions tout aussi ventées de Nouvelle Aquitaine et où il n' y a quasiment pas d' éolienne actuellement (Gers, Lot, Lot et Garonne, Dordogne, Landes etc etc)

Production d'électricité / énergie renouvelable d'origine éolienne dans l'AEE :

Dans l'AEE il y a avec les éoliennes en service et les 2 en construction : **286 Mwh installés**

Cela donne une production d'électricité renouvelable/éolienne de :
 $(286 \times 24 \times 365) \times 20\%$ (facteur de charge) = 501 072 Mwh ou **501 Gwh produits**

Donc en 2022-2023 les parcs éoliens de l'AEE, qui correspond à peu près au Pays du Ruffécois fournissent 501 Gwh d'électricité d'origine renouvelable/éolienne.

Le pays du Ruffécois doit fournir en 2030, **457GWh d'électricité d'origine renouvelable**, d'après les objectifs gouvernementaux (30 % de la consommation d'électricité, consommation qui doit rester assez stable ou peu augmenter).

Dont 60 % de ce mix (éolien, photovoltaïque, hydraulique, méthanisation) **en éolien**.

L'objectif fixé du pays ruffécois est donc de fournir 274GWh d'électricité éolienne en 2030

Or en 2022-2023 l'AEE avec les éoliennes en service et les 2 en construction en **fournit déjà 501 GWH**.

L'objectif de 2030 est donc très largement dépassé dès 2022-2023.

Et si on prend en compte la production électrique des parcs éoliens autorisés dans l'AEE et qui vont donc être construits d'ici 2 à 5 ans environ, l'objectif de 2050 de 50% de la consommation électrique du Ruffécois en énergie renouvelable, sera atteint avec 15 ans d'avance !

Il est dès lors, inutile de construire encore des parcs éoliens dans le Pays du Ruffécois, saturé, au seul motif que l'autre moitié de la Charente et les autres départements de Nouvelle-Aquitaine, ne remplissent pas leurs contrats.

Ce n'est pas, vous en conviendrez, au seul Nord Charente à fournir toute l'énergie éolienne de la Nouvelle Aquitaine !

Le 2ème motif est l'INSUFFISANCE de la DISTANCE HABITATIONS-EOLIENNES

Les éoliennes prévues mesurent **164,5 m en bout de pales**, soit 19,5m (un immeuble de 7 étages) de plus que les 3 de Chenon la Plaine qui mesurent 145 m et sont à proximité immédiate . Cette hauteur, qui augmente de projet en projet, a pour seul but une meilleure productivité et une meilleure rentabilité, puisqu'il faut aller chercher le vent en altitude pour qu'il y en ait suffisamment.

L'envergure des pales est supérieure ce qui augmente significativement la surface de survol des pales et les impacts écologiques, visuels et sonores.

La **distance minimale autorisée** légalement est de 500m des habitations mais cette loi a été promulguée du temps où les éoliennes culminaient à 100m.

A l'heure actuelle où les éoliennes culminent en bout de pales de 160 à 200m, cette distance est beaucoup trop courte et les nuisances visuelles, sonores et sanitaires bien plus importantes et difficilement supportables pour les habitants au quotidien.

C'est pour cette raison que **le Pays du Ruffécois, dans son Guide du Pays du Ruffécois** pour encadrer le développement de l'éolien local, a demandé qu'aucune éolienne ne soit construite à moins de **800 mètres** de la première habitation et à moins de 1000 mètres des monuments historiques.

Or, **dans le projet Berges de Charente, les premières habitations sont à 710 m d'une éolienne**, ce qui entraîne des **nuisances visuelles** avec un **effet d'écrasement et d'encerclement vu les co-visibilités de tous les parcs voisins**.

Les habitations seront aussi impactées, vu la situation des **éoliennes à l'est des lieux de vie**, par des **nuisances tromboscopiques** avec les ombres portées quand le soleil est au sud-ouest et à l'ouest, et

des **nuisances acoustiques importantes** , les vents dominants étant d'ouest et sud-ouest.

Page 295 de l'Etude d'Impact, 5-4-5, dans la synthèse des sensibilités, il est dit que dans l'Aire d'Etude Immédiate, les **visibilités sont importantes sur la majeure partie du territoire** et que les sites protégés sont impactés. Page 276 : “92 % de l'AEI est concernée par une vue sur la ZIP” !

Ce projet à proximité immédiate de ces lieux-dits **portera donc atteinte à la commodité du voisinage** qui est un intérêt protégé par l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Ce projet éolien ne respecte absolument pas **la Convention Européenne du Paysage** ratifiée par la France en 2005 et qui donne droit à chaque citoyen français à la protection et au respect de son paysage cadre de vie.

L'étude (page 254 /5 Paysage et Patrimoine) essaie pendant 2 pages , avec la question “Qu'est-ce qu'un paysage ? “ de faire douter le lecteur quant à la notion normale, banale et reconnue d'un paysage de campagne agréable, tranquille, harmonieux, qu'il peut avoir, sans besoin d'être un paysage “remarquable”.

Le but de l'étude est de marteler que la beauté d'un paysage est subjective, qu'elle ne peut être objective et donc qu'un paysage rempli d'éoliennes peut-être considéré comme beau !! CQFD !!

Pourtant, tout le long de l'étude , les constatations de l'impact négatif sur l'environnement humain se suivent, quelques exemples :

page 268 Etude d'impact 5-3-3-2 “limiter les **effets de saturation visuelle**”, “**contexte éolien dense**”.

Page 270, dans l'AEE, “ 26 enjeux FORTS paysagers”

Page 284 “sensibilité forte” pages 295 et 296 “covisibilités importantes”, “visibilités importantes sur la majeure partie du territoire” , “réseau routier secondaire impacté”.

Page 339 depuis l'église de Lichères “visibilité FORTE”, “depuis Les Touches 22 éoliennes visibles”.

D'ailleurs **les préconisations du rapport d'étude sont claires**, page 298 5-5 Préconisations :

- respecter un recul d'1 kilomètre avec le chateau de Bayers qui n'est qu' à 876 m.(page 86 Pièce 2 carte 38) car ce patrimoine historique est très impacté
- reculer les éoliennes le plus à l'ouest possible pour qu'il n'y ait pas d'effet de surplomb
- privilégier une orientation Nord Sud : donc les éoliennes E3 et E4 devraient être ou déplacées à l'ouest ou supprimées
- le projet a un recul insuffisant avec Lichères et Bayers car le patrimoine historique de l'AEI est un enjeu fort
- la ZIP se situe à l'extérieur d'une zone favorable au développement éolien
- la ZIP se situe dans un espace où les contraintes sont importantes selon le SRE

3ème motif : l'IMPACT important du projet éolien sur l'AVIFAUNE et les CHIROPTERES

Le projet s'inscrit sur un territoire à l'intérêt biologique et écologique important et reconnu, avec une richesse avifaunistique et chiroptérologique démontrée.

Cf Rapport Pièce 5 Etude d'Impact 3-5-2 page172

2 ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique floristique) sont à proximité directe de la ZIP :

- Vallée de la Charente de Bayers à Moutonneau
- Vallée de la Charente en amont d'Angoulême

Etude d'Impact Contexte écologique 3-2 page 109

Le rapport souligne l'enjeu FORT dû à la proximité de la vallée emblématique de la Charente

Ce projet pourrait créer de graves dangers pour la protection de la nature, intérêt protégé par l'article L.511.1 du code de l'environnement.

Dans ces ZNIEFF vivent de nombreuses espèces **patrimoniales** d'oiseaux , et de rapaces et de chiroptères.

Le projet s'inscrit donc au milieu de nombreux réservoirs de biodiversité à préserver et de nombreux corridors écologiques, dans un site qui présente, vu ses habitats, un intérêt majeur pour l'AVIFAUNE.

Le projet éolien ne respecte pas ou à peine **la distance des lisières de 200m préconisée par la DREAL** et par Eurobat : E1 est en lisière du Bois de Gros Bourg et E3 est proche de bois secs et de haies.

Or, dans l'AEI (aire d'étude immédiate), vivent de nombreuses espèces d'oiseaux et de rapaces inscrits sur la liste des oiseaux VULnérables, des oiseaux EN danger, des oiseaux en danger CRitique d'extinction et des oiseaux quasi menacés NT.

Charente Nature 3-4-2-3 page 134 relève 15 signalements de 11 **espèces d'intérêt patrimonial** et communautaire et signale “l'enjeu particulièrement notable du prpjct”.

Dans l'AEI 2 espèces appartiennent à la Directive des Oiseaux: la grue cendrée et l'Oedicnème criard.

Dans l'AER 4 espèces, le Busard Saint Martin, l'Outarde Canepetière, l'Oedicnème criard et le Milan Noir

L' Etude note page 134 3-4-3 que 56 espèces d'**oiseaux** fréquentent la ZIP et l'AEI, dont 51 sont susceptibles de se reproduire dans les habitats de l'AEI.

Le projet éolien aurait un **impact fort sur la nidification de l'avifaune présente.**

Le tableau page 138 relève les 16 espèces patrimoniales dans l'AEI :

NT (espèce quasi menacée) : hirondelle rustique, tarier platre, martinet noir, Alouette des champs, Bouscarle de Cetti

Espèce VULnérable : chardonneret élégant, cisticole des joncs, linotte mélodieuse, tourterelle des bois, caille des blés, bruand jaune, pic épeichette, bruand proyer

.

Impact sur la population des Rapaces en période de nidification 3-4-3-3 page 142

6 espèces de rapaces diurnes ont été répertoriées dans l'AEI et l'AER dont 5 espèces d'intérêt patrimonial: le busard cendré (quasi menacé), le busard saint-martin (quasi menacé), le milan noir, le faucon crécerelle (quasi menacé) et le faucon pèlerin (en danger critique d'extinction).

Il est donc avéré que de nombreuses espèces de **rapaces** fréquentent le site, **dont certaines espèces qui présentent des risques de collision élevés vu leurs habitudes de vol**, par exemple le Busard Saint Martin, le Milan Royal, le Milan Noir.

Dans l'AEI et l'AER l'avifaune est présente pour l'**accouplement, la nidification, la chasse** tout au long de l'année ou en phase hivernante, dans les haies, les haies multistrates, les boisements.

Enjeu FORT relevé par le rapport pour les haies page 166.

L'impact des éoliennes sur ces oiseaux et rapaces en danger est constitué par la perte d'habitat (destruction des haies, perte de nourriture, proximité des éoliennes des lisières boisées et effarouchement), par la mortalité par collision, par la perturbation de l'effet barrière.

Le projet des Berges de Charente aura aussi un **impact négatif sur l'avifaune MIGRATOIRE.**

Page 154, 3-4-5, pièce 5, Etude d'Impact, Oiseaux migratoires

La zone d'implantation se situe **au milieu du couloir migratoire** emprunté 2 fois par an, migration pré-nuptiale et migration post-nuptiale par plusieurs **dizaines de milliers de grues cendrées** selon les comptages.

Or **la grue cendrée** est à l'annexe 1 de la Directive des Oiseaux et est un critère déterminant pour la ZNIEFF. L'étude note un **enjeu FORT.**

La ZIP est à 400 mètres de la Vallée de la Charente (Pièce 5 page 83) qui est fréquentée par 31 espèces d'oiseaux en migration active, (grues, busards, faucons, cygnes, aigrettes, cormorans, pigeons, pinsons, vanneaux, et même goélands !)
L'étude note un **enjeu FORT.**

Cette implantation est, de plus, avec 4 éoliennes en carré, **perpendiculaire au couloir de migration, ce qui augmente le risque de collision**, surtout en période de mauvais temps.

Elle n'est donc absolument pas propice à l'implantation d'aérogénérateurs si l'on veut protéger la biodiversité. Page 164, 3-4-5-6.

En synthèse, vu la richesse de l'avifaune sur le site, et les enjeux FORTS relevés, le projet sera fortement impactant et les mesures de réduction des impacts, à venir éventuellement, avec des conditions d'application drastiquement réductrices, ne pourront être suffisantes pour assurer la protection de cette biodiversité. Page 166, 3-4-6.

IMPACT SUR LES CHIROPTERES Pièce 5 Etude d'Impact 3-5

L'enjeu est **TRES FORT** concernant les chiroptères par rapport au projet éolien des Berges de Charente car le secteur est connu pour sa richesse en chiroptères.

Les 2 ZNIEFF qui sont à proximité directe de la ZIP, à **300m**, (page 172), abritent 12 espèces de chiroptères dont **5 espèces sont menacées**.

ZNIEFF Vallée de Charente de Bayers à Mouton :

- Grand Rhinolophe NT et VU
- Murin de Daubenton EN
- Murin à moustaches
- Noctule commune VU
- Petit Rhinolophe NT

ZNIEFF Vallée de Charente en amont d'Angoulême :

- Barbastelle d'Europe
- Grand Murin
- Grand Rhinolophe NT et VU
- Murin de Daubenton EN
- Murin à moustaches
- Murin de Natterer
- Murin à oreilles échancrées
- Noctule commune VU
- Oreillard gris
- Oreillard roux
- Pipistrelle de Kuhl NT
- Petit Rhinolophe NT

page 173, Charente Nature a recensé dans l'AEE 67 sites de chiroptères, dont 9 gîtes d'hibernation et 27 gîtes de mise bas de plus de 100 individus.

Charente Nature a répertorié 17 espèces dont **9 ont un statut de conservation important, NT, EN, VU et CR** (tableau 30, page 174) :

- les espèces déjà citées ci-dessus, plus
- le Rhinolophe Euryale EN
- le Minioptère de Schreibers CR
- la Pipistrelle commune NT
- le Murin de Bechstein EN

L'Ouest de Aire d'Etude Rapprochée est un grand réservoir de biodiversité par ses boisements qui sont des zones refuges.

L'Est de l'Aire d'Etude Rapprochée , avec la Charente, est un corridor de déplacement et de chasse primordial. Page 175, 3-5-3, Intérêt écologique de l'AER.

Or l' éolienne E4 est à 900m de la vallée de la Charente, donc très impactante .

Malgré cela, la conclusion du rapport est que l'AER est constituée de milieux peu favorables pour l'activité de chasse des chiroptères !!! De quoi le cabinet d'étude se moque-t-il ?

Le rapport relève et reconnaît beaucoup de problèmes , mais dans les conclusions il les minimise systématiquement, espérant sans doute , que le lecteur ne lira que les conclusions !

Page 179, 3-5-4 : il est dit que, de manière certaine, **10 espèces de chiroptères** sur les 17 de l'AEE, ont été recensées **dans la ZIP**, essentiellement pour l'accouplement, la mise bas et l'élevage des jeunes.

Page 182 et 183 : dans la ZIP, l'activité en contacts par heure est importante, l'activité est qualifiée de FORTE, surtout dans les lisières et boisements.

Dans les boisements à l'ouest de la ZIP, l'activité est qualifiée d'INTENSIVE page 184.

Or l'éolienne **E1** est située à la **lisière des boisements de l'ouest de la ZIP**, donc très impactante. Et l'éolienne **E2**, située à proximité de boisements au sud ouest de la ZIP sera impactante aussi.

Page 187 et en conclusion page 188, le rapport constate: - un enjeu TRES FORT pour le minioptère de Schreibers espèce particulièrement sensible, espèce rare en danger Critique et d'importance locale.

- un enjeu FORT pour la Barbastelle d'europe, le Murin de Beichstein, le Murin de Daubenton et le Rhinomophe euryale, espèces quasi menacées
- un enjeu FORT pour les gîtes arboricoles et les boisements de la ZIP

Il est à noter une **CONTRADICTION IMPORTANTE** de l'étude entre les pages 184 et 187 !

Page 184 il est dit: "avec un total de 10 espèces la diversité spécifique en chiroptères est faible" et Page 187 il est dit: "la diversité spécifique est forte avec 19 espèces enregistrées" (de chiroptères)

Ce qui fait douter du sérieux des commentaires et analyses....

La carte des enjeux liés aux chiroptères, page 191, est réalisée sans positionnement des éoliennes, pour que le lecteur ne sache s'y retrouver. Mais en les positionnant on réalise que **les éoliennes E1 et E2 sont situées en enjeu chiroptérologiques FORT et TRES FORT.**

Outre la mortalité par perte d'habitat, par perte des lieux de mise bas et d'élevage des jeunes, par perte des territoires de chasse, **les risques éoliens consistent** en la mort par **collision avec les pales**, et la mort par **barotraumatisme** (différence subite mortelle de pression, surpression ou dépression, occasionnée par le mouvement des pales et entraînant une hémorragie interne fatale).

Les mesures de réduction des impacts par mesures de bridage promises par les promoteurs éoliens ne changent rien aux risques de mortalité car elles sont transitoires et ponctuelles.

De plus la vérification de leur application est très difficile pour les non-professionnels de l'éolien, conditions de vitesse du vent en mètres par seconde à tant de mètres d'altitude, tranches horaires en fonction du lever et du coucher du soleil etc ..

En résumé, le site d'implantation est un territoire attractif pour les chiroptères, espèce protégée et menacée. **L'implantation d'éoliennes y est donc inappropriée.**

4ème motif : les RISQUES NATURELS et GEOLOGIQUES

Les risques naturels et géologiques de l'aire d'étude du projet Berges de Charente sont existants même s'ils ont jugés MODERES par le rapport.

- sensibilité des eaux souterraines et superficielles modérée
- sismicité : risque modéré
- risque d'instabilité du sol jugé modéré bien que **l'aléa de retrait-gonflement des argiles** soit reconnu **réel pour l'éolienne E4**
- risque tempêtes : modéré
- **aléa de cavité souterraine : indéterminée !** Pièce 2 Présentation non technique 4) Etat initial de l'environnement . Page 27, carte des risques naturels .
- Alors que le sous-sol de la ZIP, de l'AEI et l'AER est constitué de formations calcaires du Jurassique, de Grèze et d'argiles. Avec un sous-sol karstique il est reconnu qu' il y a possibilité de **gouffres et de grottes dûs à l'érosion du karst.**

Pièce 5 Etude d'Impact 2-2 Géologie

Page 73, il est constaté concernant la ZIP et l'AEI “” le modelé karstique.....avec ses dolines, ses gouffres et ses vallées sèches “”.

Or les “**dolines**” sont des formes caractéristiques d'érosion de calcaire en contexte karstique. La dissolution des calcaires de surface conduit à la formation de dépressions circulaires.

Le rapport établit donc bien la nature karstique du sous-sol de la ZIP.

Mais il ne se préoccupe pas de la réalité des dangers de ce sous sol, karstique car il y a forcément des cavités souterraines existantes comme dans tout sous sol karstique et comme dans toute l'Aire d'Etude !

Ce qui peut conduire, comme pour le parc éolien de Moquepanier, situé à 8 km, **à combler de grosses cavités avec des dizaines de milliers de tonnes de béton** . Ce qui est loin d'être écologique et perturbe le sous sol , les nappes phréatiques et les aquifères.

Page 73, il est relevé aussi de nombreux talwegs, des sols argilo-limoneux, des plages argileuses hydromorphes, des calcaires fissurés, des groies très sensibles au déficit hydrique.

Page 76 2-3 Les 2 grands types d'aquifères de l'Aire d'Etude sont des aquifères des calcaires karstiques et des aquifères des calcaires fissurés.

La nature karstique du sous sol est reconnue.

Le projet se situe donc sur un sous sol potentiellement instable dû au retrait gonflement des argiles, (60% du département de la Charente est concerné par le retrait gonflement des argiles.), sujet aux risques des cavités souterraines, aux aléas de remontée de nappe d'eau, aux effondrements potentiels de toits de nappe, aux mouvements de terrain.

Page 92 2-4 Risques naturels, il est relevé que la ZIP est potentiellement concernée par des mouvements de terrain, ainsi que par l'instabilité des sols (page 93)

2-4-4-1 La ZIP et l'AEI sont ponctuellement sujettes aux inondations de cave, aux remontées de nappe d'eau et aux débordements de nappe. Carte page 95.

5ème motif : DISTANCE EOLIENNES /LIGNE faisceau hertzien et ROUTES

Le faisceau hertzien SFR passe juste à côté de l'éolienne E1. Pour le moment ce faisceau n'est pas

activé mais il est activable et à ce moment , les utilisateurs auront des perturbations.

L'éolienne E2 est à la limite de la zone tampon de 100m du faisceau hertzien SFR activé Page 243

La route départementale 27 traverse la frange nord de la ZIP . L'éolienne E3 au Quérignou respecte à peine la zone tampon de 165 m. Page 245.

Cette distance est trop courte et est dangereuse **en cas de bris de pale, de projection de morceaux de pale ou de projection de glace.**

La projection de blocs de glace par les pales, l'hiver, peut aller jusqu'à 370m , d'après les études réalisées, donc cela peut impacter dangereusement la circulation sur la D27.

Il ne faut pas oublier que de nombreux accidents arrivent, tel le foudroiement au printemps 2018 d'une éolienne à Aussac Vadalle, commune proche, et la cassure en deux avec chute d'une éolienne en Vendée en 2018 , etc..

6ème motif : le DEMANTELEMENT

Le problème du démantèlement n'est pas résolu. Car 50 000€ ne peuvent en aucun cas assurer le démantèlement (à l'inverse ou à l'explosif), le transport et le recyclage des déchets. Toutes ces éoliennes risquent fort de devenir des friches industrielles dont les propriétaires terriens seront responsables.

Pour toutes ces raisons, je vous demande donc, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de donner un avis DEFAVORABLE au projet du parc éolien Berges de Charente.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées,

Béatrice DELAYE- de LASSEE

Sujet : [INTERNET] NON aux éoliennes « sur les berges de la Charente

De : leau.bertrand@neuf.fr

Date : 10/12/2022 22:57

Pour : pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr

Je suis un habitant de Bayers, j'ai dû quitter mon village pour travailler mais je reviens souvent .. et j'ai du mal à reconnaître ma campagne qui est encerclé par des éoliennes... alors oui une ou deux mais maintenant je n'arrive plus à les compter, alors stop pour le nouveau projet.

Notre campagne est complètement saturé, vous ne voyez que des éoliennes....

Mais que vont devenir dans 10 ans 20 ans les éoliennes ?

Qui vas entretenir les éoliennes ?

Pouvez-vous me dire qui vas les entretenir ?

Nous allons laisser quoi à nos enfants ? Une campagne complètement saturée d'éoliennes ???

Et pourtant !! je suis pour l'énergie renouvelables, mais pas au prix de détruire le paysage de ma campagne.

Pas au prix de détruire les terres agricoles par le bétonnage.

Pas au prix de détruire la faune sauvage . Pas au prix de nuire à l'environnement de notre patrimoine rural.

Alors non ... plus d'éoliennes dans mon village de Bayers, il reste probablement de la place du côté de Cognac et Bordeaux mais le prix de l'alcool et plus fort pour faire reculer les ailes des éoliennes. Arrêtons de détruire notre environnement et arrêtons de vendre notre campagne, à des entreprises étrangères, l'écologie ces aussi le respect de notre environnement, de notre bien être et de notre choix.

Maintenant je vous laisse, car je dois entretenir le Moulin que m'on laissé mes ancêtres, un Moulin avec un roue hydraulique qui pourrait produire de l'énergie propre pour mon village de Bayers sans nuire à notre paysage.

Bertrand LEAU

Je m'oppose donc à ce nouveau projet éolien sur les « BERGES DE LA CHARENTE »

Envoyé avec [SFR Mail pour iOS](#)